Réunion du 23 septembre 2021

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires	107

La Commission Permanente,		
VU	le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,	
VU	la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,	
VU	le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-10, L4211-1, L4221-1,	
VU	le Code des transports, et notamment les articles L1512-1 et suivants, L2111-2, L2111-9 à L2111-14 et L2121-3 et suivants,	
VU	le Code de la commande publique,	
VU	la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,	
VU	la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,	
VU	la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,	
VU	le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,	
VU	le décret 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,	
VU	le décret n°2019-1582 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,	
VU	le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,	
VU	l'arrêté préfectoral n° 2021/SGAR/429 du 11 juin 2021 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation régionale d'investissement,	
VU	l'arrêté préfectoral modificatif n° 704/2021/SGAR du 6 juillet 2021 de l'arrêté attributif de subvention à la région Pays-de-la-Loire portant que l'opération d'amélioration de la performance du Tram-Train de la ligne Nantes -	

Châteaubriant,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le

Budget primitif 2021,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 de la Région des Pays de la Loire

signé le 23 février 2015 et ses avenants,

VU le contrat d'avenir des Pays de la Loire entre l'Etat et la Région des Pays de la

Loire, signé le 8 février 2019,

VU le plan de relance approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10

juillet 2020 qui prévoit notamment de développer le fret ferroviaire,

VU la convention relative au financement des travaux de création d'un terminus

technique (évitement) en gare d'Ancenis configuration « V1bis » signée le 7

juillet 2017,

VU la convention 2019-2023 relative au financement de l'exploitation de

l'infrastructure et de la maintenance de la ligne Nantes - Châteaubriant,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux de création d'un terminus technique (évitement) en gare d'Ancenis configuration « V1 Bis », présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 222 727,38 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 222 727,38 €,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondant à la réalisation de l'étude de diagnostic et faisabilité relative à la réouverture de la ligne ferroviaire Cholet Les Herbiers d'un montant de 250 000 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondant à la réalisation d'une étude stratégique sur les potentialités et les conditions de redéploiement pérenne du fret ferroviaire d'un montant de 125 562 €,

APPROUVE

la convention de financement relative aux travaux d'équipement d'un dispositif de dégivrage de la ligne aérienne de contact entre Nantes et Babinière (Tram – Trains Nantes Chateaubriant), présentée en 2.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 303 600 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 303 600 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs